



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

22 JUIN 2023

L'an **deux mil vingt trois, le vingt juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-078**

Domaine : 7.5 - Subventions

OBJET : Subvention exceptionnelle Judo Club Quillanais : participation aux championnats de France.

Vu la délibération n° Ma-DEL-2023-048 du 04 Avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-049 du 04 Avril 2023 portant approbation des subventions aux associations au titre du budget 2023 ;

Considérant qu'une enveloppe de subvention exceptionnelle sur délibération spécifique est prévue ;

Considérant la demande formulée par courrier du 18 Février 2023, par M. CAMPAYO Daniel, responsable technique du Judo Club Quillanais, sollicitant une aide financière pour le déplacement d'un judoka du club local, qualifié pour les championnats de France minimes le 25 Mars à Villebon-sur-Yvette.

Considérant les frais inhérents à ce déplacement s'élevant à 900 euros ;

Afin de soutenir le club local de Judo qui va représenter la commune dans une compétition nationale,

M. Le Président propose au Conseil municipal :

1. De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 900,00€ à l'association Judo Club Quillanais dont le siège est sis 3, impasse de la Coustète à Quillan.
2. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2023.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 22 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CAS



2023-078**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-22T16-56-16.00 (MI245887186)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230622-2023-078-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Subvention exceptionnelle Judo Club Quillanais : participation aux championnats de France.**Date de décision :** Jun 22, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-078.PDF](#)**Préparé**Date **22/06/23 à 16:56**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **22/06/23 à 16:56**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **22/06/23 à 17:05**